

Arrêté du 21 mai 2008 pris en application de l'article R. 553-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

21/05/2008

Cet arrêté donne la liste des centres de rétention administrative placés sous la surveillance de la police nationale et sous la surveillance de la gendarmerie nationale.